

**BULLETIN
D'INFORMATION
DSAC**

Edité par : OSAC pour DGAC FRANCE

Le : 04 juillet 2017

**TITRE : PROGRAMMES D'ENTRETIEN DES AERONEFS NON
COMPLEXES**

SOMMAIRE :

A. OBJET.....	2
B. ABREVIATIONS.....	2
C. DEFINITIONS.....	2
D. APPLICABILITÉ.....	3
E. REFERENCES.....	3
F. RÉVISION.....	3
G. GENERAL.....	3

A. OBJET

Le présent Bulletin d'Information (BI) a pour but de déterminer la forme du programme d'entretien des aéronefs EASA non complexes pouvant être approuvé par OSAC à compter du 15 juillet 2017.

L'EASA a publié un canevas type à travers l'AMC du M.A.302(e) qui a été traduit en français et mis à disposition des usagers sur le site www.osac.aero rubrique « Documentation Technique/ documents pratiques ».

B. ABREVIATIONS

AMC	: « Acceptable Means of Compliance », moyen acceptable de conformité.
EASA	: « European Aviation Safety Agency » / Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.
BI	: Bulletin d'Information.
CAMO	: Organisme de gestion du maintien de la navigabilité approuvé en accord avec la sous-partie G de l'annexe I (Partie-M) du règlement (UE) n° 1321/2014.
CMPA	: Complex Motor-Powered Aircraft (aéronef motorisé complexe).
Partie-145	: Organisme de maintenance approuvé en accord avec l'annexe II (Partie-145) du règlement (UE) n° 1321/2014.
Partie-M/F	: Organisme d'entretien approuvé en accord avec la sous-partie F de l'annexe I (Partie-M) du règlement (UE) n° 1321/2014.

C. DEFINITIONS

Aéronef motorisé complexe (CMPA) :

- Un avion :
 - ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5 700 kg, ou
 - certifié pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à dix-neuf, ou
 - certifié pour être exploité par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes, ou
 - équipé d'un ou de plusieurs turboréacteurs ou de plus d'un turbopropulseur, ou
- un hélicoptère certifié :
 - pour une masse maximale au décollage supérieure à 3 175 kg, ou
 - pour une configuration maximale en sièges passagers supérieure à neuf, ou
 - pour une exploitation par un équipage de conduite minimal d'au moins deux pilotes, ou
- un aéronef à rotors basculants.

Aéronef non complexe :

- tout aéronef EASA qui ne répond pas à la définition d'aéronef motorisé complexe (CMPA).

D. APPLICABILITÉ

Le présent BI s'applique aux aéronefs non complexes relevant de la réglementation européenne et concerne les personnes ou les organismes impliqués dans le maintien de leur navigabilité et leur maintenance :

- Propriétaire assurant le maintien de la navigabilité d'aéronefs.
- Organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO).
- Organisme de maintenance approuvé (Partie M/F).
- Organisme de maintenance approuvé (Partie 145).

E. REFERENCES

Règlement (CE) n°216/2008 (« Basic Regulation »), concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE.

Règlement (UE) n°1321/2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

F. RÉVISION

N/A.

G. GENERAL

Afin de simplifier la rédaction des programmes d'entretien des aéronefs non complexes et d'harmoniser la forme et le contenu entre Etats membres, les programmes d'entretien et tout amendement d'un programme d'entretien existant, soumis à l'approbation par OSAC devront être basés sur le canevas EASA conforme à l'AMC M.A.302(e) à partir du 15/07/2017.

Le canevas traduit en français est mis à la disposition des usagers sur le site Internet www.osac.aero rubrique « Documentation Technique/ documents pratiques » sous format Word ou PDF. La version PDF comporte des aides facilitant la rédaction pour l'utilisateur.

Une adresse mail générique approbation-PE.DOAL@osac.aero est à votre disposition pour l'envoi des programmes d'entretien et amendements dans l'attente de la mise en place du service spécifique sur le futur site web OSAC.



Vous êtes à la page [Accueil](#) > [Documentation Technique](#) > [Documents pratiques](#)

Consignes de navigabilité

Licences de mécanicien

Certificats de navigabilité

Documents de bord

Agréments

Redevances

OSAC EN LIGNE

ORGANISMES

[Consulter mes dossiers d'audits](#)

AERONEFS

Prendre rendez-vous

- [Renouvellement CDN, CEN, LP](#)
- [Classification](#)
- [Export](#)

Documents pratiques

Titre document	Date	Télécharger
Mise à disposition des fascicules, bulletins d'information et de recommandation sur le site OSAC	06/12/2012	
Annuaire des agréments non valides	31/05/2017	
Annuaire des agréments valides	31/05/2017	
Bon de commande / Lancement aviation légère	10/04/2015	
Canevas des spécifications d'agrément UEA	09/10/2013	
Canevas MGN	08/12/2016	
Canevas MOM	04/11/2016	
Canevas_EASA_Programme_d_entretien_Aeronef_motorise_non-complexe	11/04/2017	
Canevas_EASA_Programme_d_entretien_Aeronef_motorise_non-complexe	11/04/2017	
Outil de calcul des codes OACI 24 bits pour les immatriculations en F-B..., F-G..., F-H..., F-I..., et F-O...	06/12/2012	
Condensé procédures classification et délivrance CDN export	29/10/2015	
Modele Contrat de gestion	12/10/2016	
Comment obtenir une licence de mécanicien aéronautique	17/02/2016	
SGS - Ce qu'il faut connaître et les documents relatifs à la mise en place des systèmes de gestion de la	03/07/2014	